



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 71 - MAI 2012**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Décision - décision n °12-001 décision modificative IPP dépôt de sang .....	1
---	---

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2012130-0004 - Arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du syndicat de bassin versant de l'Yères et de la Côte, en tant qu'établissement public territorial de bassin .....	5
---	---

## Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision - Décision de préemption n °1200017 CHEVILLY LARUE .....	9
Décision - Décision de préemption n °1200015 MONTGERON .....	11
Décision - Décision de préemption n °1200016 COURTRY .....	13

## Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

### Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012132-0003 - Arrêté n ° 2012-132-0003 du 11 mai 2012 modifiant l'arrêté n ° 2010-95 du 3 février 2010 portant désignation des organisations professionnelles dont les représentants sont habilités à siéger au comité consultatif interrégional de Paris de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics .....	15
--	----

Arrêté N °2012132-0004 - Arrêté n ° 2012-132-0004 du 11 mai 2012 modifiant l'arrêté n ° 2010-96 du 3 février 2010 portant désignation des organisations professionnelles dont les représentants sont habilités à siéger au comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics .....	17
--	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 02 Mai 2012**

**Agence régionale de santé**

décision n °12-001 décision modificative IPP  
dépot de sang

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 12-001**

Portant modification de la décision n° 09-410 du 14 septembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2007 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

- VU le courrier en date du 8 octobre 2009 du président de l'Etablissement français du sang au Directeur Général de la Santé proposant l'actualisation du schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 22 novembre 2011 par lequel il arrête le plan de cession de l'Association pour le Développement de l'Hygiène Maternelle et Infantile (ADHMI) sise 26 boulevard Brune -75014 Paris, en faveur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;
- VU le courrier du directeur du Groupe Hospitalier Necker Enfants Malades en date du 30 novembre 2011 portant demande de changement du titulaire d'autorisation d'activité du dépôt de sang du Centre Néonatal Institut de Puériculture et de Périnatalogie
- VU l'avenant à la convention établie entre le directeur de l'établissement français du sang Ile-de-France et le directeur du Groupe Hospitalier Necker en date du 12 mars 2012 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 19 avril 2012 ;

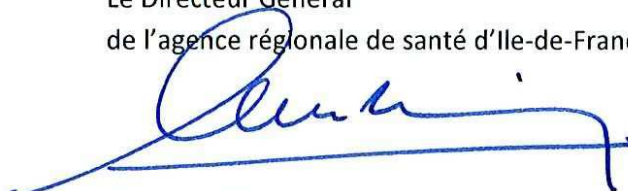
#### DECIDE

- ARTICLE 1er : L'article 1 de la décision n° 09-410 du 14 septembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est modifié comme suit :  
« L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang (accordé par arrêté n° 2001-78-2 du 2 avril 2001) est renouvelée suite à cession, au profit de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sur le site du Centre Néonatal Institut de Puériculture et de Périnatalogie 26 boulevard Brune 75014 PARIS ».
- ARTICLE 2 : L'article 2 de la décision n° 09-410 du 14 septembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est modifié comme suit :  
« Dans le cadre de cette autorisation l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Ile-de-France, une activité de dépôt de sang d'urgence (24heures sur 24) au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent (site transfusionnel HEGP) pour délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé. »
- ARTICLE 3 : Le dépôt de sang, est situé au sein de l'unité de réanimation néonatale du Centre Néonatal Institut de Puériculture et de Périnatalogie, .

- ARTICLE 4 : L'article 3 de la décision n° 09-410 du 14 septembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est supprimé.
- ARTICLE 5 : L'article 4 de la décision n° 09-410 du 14 septembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est modifié comme suit :  
« Cette autorisation est délivrée, jusqu'au transfert de l'unité de néonatalogie sur le site de l'Hôpital Necker actuellement en travaux ».
- ARTICLE 6 : Les articles 5 6 et 7 de la décision n° 09-410 du 14 septembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France demeurent sans changement.
- ARTICLE 7 : L'article 8 de la décision n° 09-410 du 14 septembre 2009 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France est modifié comme suit :  
« Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé auprès du Ministre chargé de la santé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. »
- ARTICLE 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France, au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 2 mai 2012

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



**Claude EVIN**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012130-0004**

**signé par Préfet coordonnateur du bassin Seine- Normandie, Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris, par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France, délégué de bassin  
le 09 Mai 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

Arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du syndicat de bassin versant de l'Yères et de la Côte, en tant qu'établissement public territorial de bassin





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012130-0004**

**relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du syndicat  
de bassin versant de l'Yères et de la Cote,  
en tant qu'établissement public territorial de bassin**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L213-12 et R213-49 ;

VU l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;

VU la circulaire interministérielle n°DEVO0906173C du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de bassin après l'adoption de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la demande de reconnaissance en tant qu'établissement public de bassin et de délimitation du périmètre d'intervention du syndicat de bassin versant de l'Yères et de la Cote du 29 septembre 2011 ;

VU l'avis du comité de bassin en date du 14 décembre 2011 et les avis réputés favorables du conseil régional de Haute Normandie et du conseil général de Seine Maritime ;

**SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;**

## CONSIDERANT :

Que le syndicat de bassin versant de l'Yères et de la Cote correspond à « un groupement de collectivités » qui fonctionne conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les établissements constitués en application des articles L. 5721-1 à L. 5722-8 et répond en ce sens parfaitement à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que ses statuts concourent à l'objectif de « gestion équilibrée des ressources en eau » mentionné à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que le périmètre arrêté après consultation est cohérent hydrographiquement,

## ARRETE

### Article 1 : Délimitation du périmètre de l'établissement public territorial de bassin

Le périmètre d'intervention syndicat de bassin versant de l'Yères et de la Cote en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué du bassin versant de l'Yères et concerne les communes de la liste annexée au présent arrêté.

### Article 2 : Exécution et diffusion

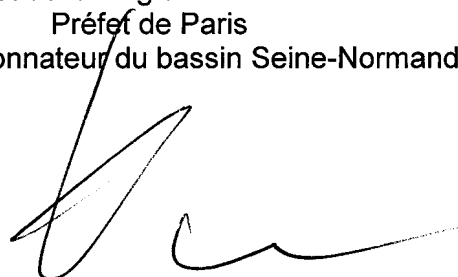
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le préfet du département de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département de Seine-Maritime.

### Article 3 : Voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue Jouy 75004 Paris - dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Paris, le **09 MAI 2012**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



**Daniel CANEPA**

## **ANNEXE 1 : liste des communes du bassin versant de l'Yères**

Liste des communes comprises totalement dans le bassin versant de l'Yères :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Code INSEE</b>
Assigny	76 027	Guilmécourt	76 337
Aubermesnil aux Erables	76 029	Preuseville	76 511
Auquemesnil	76 037	Puisenval	76 512
Biville sur Mer	76 098	Rétonval	76 523
Brunville	76 145	Saint Martin le Gaillard	76 619
Canehan	76 155	Saint Quentin au Bosc	76 643
Criel sur Mer	76 192	Saint Riquier en Rivière	76 645
Cuverville sur Yères	76 207	Sept Meules	76 671
Fallencourt	76 257	Tocqueville sur Eu	76 696
Flocques	76 266	Touffreville sur Eu	76 703
Foucarmont	76 278	Villers sous Foucarmont	76 744
Greny	76 326	Villy sur Yères	76 745

Liste des communes partiellement comprises dans le bassin versant de l'Yères :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Code INSEE</b>
Auvilliers	76 042	Le Caule Sainte Beuve	76 166
Avesnes en Val	76 049	Le Mesnil Réaume	76 435
Bailly en Rivière	76 054	Le Tréport	76 711
Baromesnil	76 058	Melleville	76 422
Callengeville	76 122	Penly	76 496
Clais	76 175	Réalcamp	76 520
Dancourt	76 211	Saint Germain sur Eaulne	76 584
Etalondes	76 252	Saint Léger au Bois	76 598
Fresnoy Folny	76 286	Smermesnil	76 677
Gouchaupré	76 310	Saint Pierre des Jonquières	76 635
Grandcourt	76 320	Saint Rémy Boscrocourt	76 644
Landes Vieilles et Neuves	76 381	Tourville la Chapelle	76 704
		Vatierville	76 724



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## Décision

**signé par Autres signataires  
le 15 Mai 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision de préemption n °1200017  
CHEVILLY LARUE

## Décision de préemption n°1200017

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  352 avenue de Stalingrad 94550 CHEVILLY LARUE	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  AI48	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  26 avril 2012	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  15 mai 2012

  
Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 11 Mai 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision de préemption n °1200015  
MONTGERON

## Décision de préemption n°1200015

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  2 rue de Concy 91230 MONTGERON	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  AE3	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  3 mai 2012	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  11 mai 2012

  
Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 11 Mai 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision de préemption n °1200016  
COUNTRY



## Décision de préemption n°1200016

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  30 avenue du Général de Gaulle 77181 COURTRY	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  BB122 – BB126 – BB129	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  3 mai 2012	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  11 mai 2012

  
Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012132-0003**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 11 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté n ° 2012-132-0003 du 11 mai 2012  
modifiant l'arrêté n ° 2010-95 du 3 février  
2010 portant désignation des organisations  
professionnelles dont les représentants sont  
habilités à siéger au comité consultatif  
interrégional de Paris de règlement amiable  
des litiges relatifs aux marchés publics

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**ARRETE**

**Modifiant l'arrêté n° 2010-95 du 3 février 2010  
portant désignation des organisations professionnelles  
dont les représentants sont habilités à siéger  
au comité consultatif interrégional de Paris de règlement amiable  
des litiges relatifs aux marchés publics**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code des marchés publics, et notamment son article 127,  
**VU** le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010, relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics,  
**VU** l'arrêté du 13 février 1992 du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget portant création de comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des litiges, modifié notamment par arrêtés du 19 juillet 2005 et du 3 novembre 2005,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-95 du 3 février 2010 portant désignation des organisations professionnelles dont les représentants sont habilités à siéger au comité consultatif interrégional de Paris de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics,  
**SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 février 2010 susvisé est modifié comme suit :

**« 4. Bâtiment et Travaux Publics**

- L'Union des Fédérations du Bâtiment d'Île-de-France qui regroupe :
  - La Fédération française du Bâtiment Région Paris Île-de-France
  - La Fédération française du Bâtiment Région Ile-de-France (Yvelines, Essonne, Val d'Oise)
  - La Fédération française du Bâtiment Région Seine-et-Marne
- La Fédération interdépartementale du bâtiment et des activités Annexes de l'Île-de-France (FIBAAIF)
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) Île-de-France
- La Fédération Régionale des Travaux Publics d'Île-de-France (FRTP Île de France)
- Le Syndicat des travaux maritimes et fluviaux (TRAMAF – membre de la FNTP) »

Le reste sans changement.

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

11 MAI 2012

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCOR



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012132-0004**

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région  
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris  
le 11 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
Bureau des affaires générales**

Arrêté n ° 2012-132-0004 du 11 mai 2012  
modifiant l'arrêté n ° 2010-96 du 3 février  
2010 portant désignation des organisations  
professionnelles dont les représentants sont  
habilités à siéger au comité consultatif  
interdépartemental de Versailles de règlement  
amiable des litiges relatifs aux marchés  
publics

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

**ARRETE**

**Modifiant l'arrêté n° 2010-96 du 3 février 2010  
portant désignation des organisations professionnelles  
dont les représentants sont habilités à siéger  
au comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable  
des litiges relatifs aux marchés publics**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code des marchés publics, et notamment son article 127,  
**VU** le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010, relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics,  
**VU** l'arrêté du 13 février 1992 du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget portant création de comités consultatifs interrégionaux de règlement amiable des litiges, modifié notamment par arrêtés du 19 juillet 2005 et du 3 novembre 2005,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-96 du 3 février 2010 portant désignation des organisations professionnelles dont les représentants sont habilités à siéger au comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics,  
**SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 février 2010 susvisé est modifié comme suit :

**« 4. Bâtiment et Travaux Publics**

- L'Union des Fédérations du Bâtiment d'Île-de-France qui regroupe :
  - La Fédération française du Bâtiment Région Paris Île-de-France
  - La Fédération française du Bâtiment Région Ile-de-France (Yvelines, Essonne, Val d'Oise)
  - La Fédération française du Bâtiment Région Seine-et-Marne
- La Fédération interdépartementale du bâtiment et des activités Annexes de l'Île-de-France (FIBAAIF)
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) Île-de-France
- La Fédération Régionale des Travaux Publics d'Île-de-France (FRTP Île de France)
- Le Syndicat des travaux maritimes et fluviaux (TRAMAF – membre de la FNTP) »

Le reste sans changement.

**Article 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

11 MAI 2012

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS